



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 3 novembre 2015

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Angelo VIVENZIO.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Hervé REYNAUD, Jacques SAUVAN, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Présents : 13	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS
Votants : 13	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du bureau du 15 octobre 2015 est validé.

Le secrétaire de séance est JM.Rey.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

1. Représentation : Accord local.
2. Rencontre Agence Régionale de la Santé (ARS).
3. Rencontres du Président du Conseil Départemental sur la prévention spécialisée.

B. DECISIONS

4. Agriculture : convention de partenariat avec l'ADEM dans le cadre du PAEC Diois.
5. Agriculture : projet de « plateforme d'initiatives agricoles ».
6. Zone d'Activités de Die : indemnité d'éviction M. DAVROUT.
7. Zone d'Activités de Die : indemnité d'éviction M. BREYTON.
8. Déchets : attribution de la collecte de verre.
9. Enfance-Jeunesse : subvention exceptionnelle à l'association Les Z'enfants D'abord.
10. Enfance-Jeunesse : convention Micro-crèche de St Nazaire.
11. Déchets : achat d'un camion « Renault KERAX » d'occasion.
12. ZA de Châtillon-en-Diois : vente de parcelles.

A. QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATION

1. Représentation : Accord local.

AMatheron rappelle qu'un courrier a été envoyé aux communes, cette semaine, pour expliquer les conséquences de la démission du conseil municipal de Pennes le Sec, sur la composition du conseil communautaire. Il présente l'alternative : soit un accord local est voté par les communes soit le droit commun s'applique. La composition du conseil serait donc :

- Avec le droit commun : 22 délégués pour Die, 2 pour les communes de Lus La Croix Haute, Châtillon en Diois, Menglon et Luc en Diois, 1 pour les autres communes (ces dernières ont un suppléant qui est obligatoirement le suivant dans l'ordre du tableau électoral).
- Avec un nouvel accord local : 17 pour Die, 2 pour Lus La Croix Haute et Châtillon en Diois, 1 délégué pour toutes les autres communes (avec un suppléant).

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCFON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Il est précisé que si Die s'oppose à l'accord local ou ne vote pas, c'est le droit commun qui s'applique. Pour AMatheron, il est important et nécessaire que toutes les communes s'expriment.

En cas de fusion de communes et de création d'une commune nouvelle, les calculs seront à reprendre. GTrémolet précise que son conseil municipal s'oriente pour le droit commun qui permet selon lui une meilleure représentativité des petites communes.

Les compositions du Bureau et de l'Exécutif restent inchangées car ses membres ne sont pas affectés par ces changements.

2. Rencontre Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le Président expose sa rencontre avec GTrémolet et les représentants de l'ARS. Cette dernière propose 2 plans :

- Plan A : conforter la situation actuelle avec un partage des 2 postes de médecins obstétriciens entre Die et Valence (sans précision sur les conditions d'emploi). Selon l'ARS, la difficulté est de trouver des médecins candidats. GTrémolet a présenté 5 candidatures. L'ARS s'est engagée à examiner ces candidatures.
- Plan B : organiser la périnatalité sur Die (création d'une maison de naissance) et pratiquer les accouchements sur Valence. Pour AMatheron, cela signerait la fin de la maternité et il s'y est fortement opposé.

La contre-proposition des élus est de maintenir la naissance à Die avec une maison de naissance à Valence. Cette proposition nécessiterait de travailler en lien avec les médecins libéraux afin d'organiser une solution pérenne sur le territoire. Pour les directeurs d'hôpitaux présents, il n'y a pas de dialogue possible avec les médecins libéraux (certains assurent des remplacements à un coût journalier exorbitant). Même si GTrémolet estime que la position de la Ministre a pu peser, AMatheron juge que cette rencontre visait à régler les conditions de fermeture de la maternité. L'absence de Mme Vallon, directrice de l'ARS, est symptomatique de la suite donnée. Il compte mobiliser les « grands » élus du territoire.

Pour répondre à OLuquet, les urgences continueraient d'être assurées par un groupe de transport, mis en place avec le SDIS ainsi qu'une formation des médecins locaux.

3. Rencontres du Président du Conseil Départemental sur la prévention spécialisée.

AMatheron précise que la rencontre s'est déroulée dans un climat plus cordial et détendu. Il a eu l'impression d'être écouté par le Président et son Vice-président. Le Président n'a parlé que de prévention spécialisée et pas d'animation territoriale en essayant d'élargir la discussion au-delà des quartiers en politique de la ville. Malgré ces échanges, il n'y a pas eu encore de traduction concrète. AMatheron souhaite préserver cette posture de dialogue ; manifester risquerait de braquer le Conseil Départemental et annihiler les chances d'aboutir à un compromis.

B. DECISIONS

4. Agriculture : convention de partenariat avec l'ADEM dans le cadre du PAEC Diois.

Le vice-président en charge de l'agriculture (O.Tourreng) expose :

La Communauté des Communes du Diois porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), dispositif financier de la Région Rhône-Alpes permettant de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire.

En 2015, ces mesures concernent en particulier les espaces pastoraux. Afin de les mettre en œuvre, la CCD a mobilisé les partenaires concernés et souhaite développer un partenariat dans la durée avec l'ADEM, service pastoral de la Drôme.

Pour 2015, première année de partenariat pour le PAEC, l'objectif est de :

- Sensibiliser les groupements pastoraux aux enjeux environnementaux
- Communiquer et informer sur les MAEC disponibles
- Croiser les enjeux et les contraintes pastorales
- Réaliser les plans de gestion
- Réaliser un suivi en fin de saison

Le budget prévisionnel pour 2015 est de 9 300 € TTC qui s'équilibrent par un financement décomposé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT en TTC				
Principaux postes de dépenses	Montants	Cofinanceurs et autofinancement	Montants	%
Mise en œuvre des MAEC	9 300 €	Europe (50%) :	4 650 €	50%
		Région (PPT) :	1 395 €	15%
		Etat (MAAF) :	2 325 €	25%
		Autofinancement CCD :	930 €	10%
Coût total HT :	9 300 €	Total :	9 300 €	

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention et le plan de financement
- autorise le Président à signer la convention et introduire les demandes de financement auprès des financeurs concernés
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

O.Tourreng précise que ce travail se fait à l'échelle de la vallée de la Drôme. Comme la CCD n'a pas de technicien agronome en capacité de réaliser cette animation, elle a choisi de travailler avec l'ADEM et la Chambre d'Agriculture pour leurs compétences techniques et leur connaissance du territoire.

5. Agriculture : projet de « plateforme d'initiatives agricoles ».

Le vice-président en charge de l'agriculture (O.Tourreng) expose :

En collaboration avec la CCD et les partenaires du territoire, la Communauté des Communes du Val de Drôme travaille sur un projet de site web local, à l'échelle de la Vallée de la Drôme, pour favoriser l'innovation, le changement des pratiques agricoles, la mise en réseau des agriculteurs et le développement des nouveaux outils numériques.

Il est proposé d'envisager la création de ce site web à partir de janvier 2016 en collaboration étroite avec l'ensemble des collectivités de la Vallée de la Drôme. Les collectivités assureront respectivement le portage de ce projet à l'échelle de leur territoire.

Les objectifs du site sont :

- Valoriser les initiatives agricoles innovantes du territoire
- Faciliter les échanges entre les agriculteurs du territoire
- Créer une dynamique agricole sur le territoire autour de nouvelles pratiques, notamment à travers l'émergence de démarches collectives
- Regrouper des outils sur un unique site
- Impulser des collaborations entre les organismes agricoles sur le territoire

A noter qu'une convention entre la CCD et la CCVD précisant la gouvernance du projet et les engagements de chaque partie sera rédigée et soumise au vote d'un prochain Bureau communautaire. Le plan de financement prévisionnel global pour 2016 se décompose comme suit :

DEPENSES	Dépenses totales en € (TTC ou HT)	RECETTES	Prorata Population	Taux Subventions	Prorata Population	Montant en €
Développement du site web*	15 000*	LEADER Diois	DIOIS 20 %	50 %		5400
		PSADER Diois		30 %		3240
		CCD		20 %		2160
Animateur Agriculture, Energie & Innovation 1 ETP	36 000	LEADER vallée de la Drôme	VALLÉE DE LA DROME 80 %	50 %		21600
Frais de fonctionnement (communication, ...)	3000	PSADER Vallée de la Drôme ou FNADT		30 %		12960
		CCVD		20 %	67 %	5789,8
		CCCPS			33 %	2851,2
TOTAL	54 000	TOTAL				54 000

*Coût de développement du site web : uniquement la 1^{ère} année

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de la « Plateforme Web d'initiatives agricoles » et son plan de financement global pour 2016**
- **soutient le projet à hauteur de 2 160 €**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pour OTourreng, les bonnes pratiques ne sont pas toujours l'apanage des jeunes agriculteurs. L'idée du site web est de pouvoir mieux les diffuser. JMRey s'interroge sur la légitimité du portage intercommunal. OTourreng répond qu'une plateforme au lieu de 3 optimise les échanges

entre les agriculteurs à une échelle pertinente. AMatheron ajoute que ce montage permet de mobiliser des financements plus importants. IBlas ajoute qu'un lien avec les établissements d'enseignement agricole peut être enrichissant.

6. Zone d'Activités de Die : indemnité d'éviction M. DAVROUT.

Le vice-président en charge des Zones d'Activités, (O.Tourenng) expose :

Considérant l'acquisition par la communauté des communes de la parcelle AD 537 d'une contenance de 6 882 m² et de la parcelle AD 209 d'une contenance de 3 995 m² sur le périmètre de la zone d'activités.

Considérant les baux liant M. DAVROUT et les anciens propriétaires des parcelles AD 537 et AD 209, repris par la CC Diois lors de l'achat du bien.

Considérant que M. DAVROUT n'as pas acquitté les loyers afférents du fait de l'éviction à venir et de leur déduction dans l'estimation de l'éviction.

Vu le PLU de la Ville de Die qui classe la parcelle en zone Ui

Considérant le projet d'aménagement de la zone d'activités conduit par la Communauté des Communes du Diois

Considérant l'accord amiable convenu sur l'indemnité d'éviction entre M. DAVROUT et la CC Diois par référence au barème départemental et principes de calcul proposés par la chambre d'agriculture

Vu les articles L-1875 et suivants du code civil instituant le prêt à usage

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de verser une indemnité d'éviction à M. DAVROUT pour un montant total de 5 633 €**
- **autorise le Président à signer une convention de prêt d'usage à titre gratuit dans l'attente de la mobilisation du foncier pour les aménagements fonciers définissant les obligations des parties.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

GTrémolet se satisfait qu'une entente ait été trouvée. AMatheron ajoute que la maîtrise foncière sur la partie Nord, nous permettra de réagir plus rapidement et d'anticiper les fouilles préventives. Même s'il reste prudent sur le déroulement de ces aménagements.

7. Zone d'Activités de Die : indemnité d'éviction M. BREYTON.

Le vice-président en charge des Zones d'Activités, (O.Tourenng) expose :

Considérant l'acquisition par la Communauté des Communes de la parcelle AD 396 d'une contenance de 11 955 m², AD 398 contenance de 5 322 m², AD 199 d'une contenance de 685 m², AD 394 d'une contenance de 4 533, AD 201 d'une contenance de 2 354 m² et AD 200 d'une contenance de 104 m² le tout constituant une surface total de 31 118 m² ou 3.118 ha.

Considérant les baux liant M. BREYTON et les anciens propriétaires des parcelles lors de l'achat du bien.



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Considérant que M. BREYTON n'as pas acquitté les loyers afférents du fait de l'éviction à venir et de leur déduction dans l'estimation de l'éviction.

Considérant l'estimation de l'Expert missionné par M. BREYTON pour le calcul des indemnités d'éviction

Considérant l'avis de la chambre d'agriculture sur l'indemnité pour perte de possibilité d'irrigation
Vu le PLU de la Ville de Die qui classe la parcelle en zone Ui

Considérant le projet d'aménagement de la zone d'activités conduit par la Communauté des Communes du Diois

Vu les articles L-1875 et suivants du code civil instituant le prêt à usage

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'indemnité d'éviction de M. BREYTON pour un montant total de 14 740 € au titre des indemnités d'éviction**
- **dit que la Communauté des Communes proposera une solution technique (possibilité de déployer le réseau mobile actuel dans une emprise ou installation d'un réseau fixe lors de l'aménagement du secteur Nord) permettant de préserver le potentiel agro économique de l'exploitation agricole et des terres adjacentes plutôt que de verser une indemnité (estimée à 15 826 €) pour perte potentielle d'irriguer**
- **autorise le Président à signer une convention de prêt d'usage à titre gratuit dans l'attente de la mobilisation du foncier pour les aménagements fonciers définissant les obligations des parties.**
- **charge le Président de la mise en œuvre de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas d'autre remarque que celle précédemment.

8. Déchets : attribution de la collecte de verre.

Le Vice-Président en charge des Déchets (JP.Rouit) expose :

Une consultation a été publiée le 16/09/2015 pour la collecte des conteneurs d'apports volontaires pour la récupération du verre, installés sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois. L'estimation totale de ces prestations est de 160 000 € HT sur 4 années. Les critères de jugement des offres étaient : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix des prestations. La date de remise des offres était fixée au 15/10/2015 à 17h. 1 candidat a produit une offre.

Suite à l'analyse de l'offre en séance, il vous est proposé de retenir l'offre de la société SOLOVER S.A.S. - Za de Chezieu - BP n°4 - 42610 Saint Roman Le Puy d'un montant de 51.22 €/HT/Tonne de verre collectée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché du lot 1 à la société SOLOVER S.A.S. - Za de Chezieu - BP n°4 - 42610 Saint Roman Le Puy d'un montant de 51.22 €/HT/Tonne de verre collectée.**
- **autorise le Président à signer ce marché ainsi que les pièces complémentaires**

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que les prestations sont de qualité régulière. Il ajoute que le Diois a le meilleur taux par habitant sur le tri de verre pour toutes les collectivités adhérentes au Sytrad. AMatheron rappelle que la CCD gagne à améliorer son tri sur tous les tableaux : volumes d'ordures ménagères résiduelles à traiter, revente des matériaux atténuant considérablement les coûts de collecte, impacts environnementaux diminués.

9. Enfance-Jeunesse : subvention exceptionnelle à l'association Les Z'enfants D'abord.

Le Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse (D.Fernandez) expose :

Dans le cadre des travaux d'extension de la halte-garderie de Luc en Diois, des fluides (énergie électrique et eau) ont été consommées par les entreprises. La période concernée court de la date de démarrage du chantier le 20 octobre 2014, jusqu'au jour de la réception le 11 mai 2015.

Il convient de rembourser ses frais à l'association les Z'enfants D'abord par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il vous est proposé de verser conformément aux relevés des compteurs correspondants, la somme de 450.00 € pour l'électricité et 87 € pour l'eau, soit 537€. Ce versement sera effectué sur présentation de la demande de l'association.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la subvention exceptionnelle pour prendre en charge les fluides liés au chantier**
- **autorise le Président à signer la convention**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

10. Enfance-Jeunesse : convention Micro-crèche de St Nazaire.

Le Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse (D.Fernandez) expose :

Dans la vallée de la Roanne, les parents des 11 enfants de 0-5ans s'attèlent à reconstruire le projet de micro-crèche Les p'tits du désert à St Nazaire-le-Désert. Pour cela, ils ont créé une association et travaillent à une ouverture de la micro-crèche le 4 janvier 2016. Elle sera ouverte 5 jours/semaine avec 3 jours pour 6 à 8 enfants et 2 jours pour 3 enfants et emploiera 3 salariés (2.6ETP).

Comme l'ensemble des structures Enfance-Jeunesse, cette association peut bénéficier de financements de la CAF et de la MSA ainsi que de subvention de fonctionnement de la CCD.



Afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'association (avant le vote du budget), il vous est proposé de valider une convention de partenariat qui permettra à la CCD de verser de manière anticipée 2 acomptes (1^{er} acompte 10k€ en décembre, 2^{ème} acompte 15k€ en janvier) de sa subvention de fonctionnement 2016. Un avenant à cette convention vous sera proposé pour définir le montant de la subvention 2016 et donc le montant du dernier acompte.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de versement d'acomptes pour aider au démarrage
- valide les montants des deux acomptes présentés (10000€ et 15000€)
- approuve la convention de partenariat avec l'association Les p'tits du désert
- autorise le Président à signer cette convention
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pour AMatheron, ce projet démontre que la CCD est capable de mailler le territoire pour répondre aux besoins de la population. Le bilan du CLSH de la Motte est très positif. AMatheron ajoute que notre réactivité est possible grâce aux communes qui prêtent leurs locaux. DFernandez précise qu'une fermeture n'est pas un échec en soi mais un besoin qui évolue ; il convient de garder cette souplesse dans l'organisation du service.

11. Déchets : achat d'un camion « Renault KERAX » d'occasion.

Le Vice-Président en charge des Déchets (JP.Rouit) expose :

Compte tenu de l'augmentation des besoins du service en matière de collecte sélective et de rotations des bennes en déchetterie,

Compte tenu de la saturation d'usage du camion « Renault Kerax » actuellement en service pour la collecte sélective, les rotations de bennes en déchèteries et les transferts vers les centres d'enfouissement, qui génère un coût élevé de prestations externes complémentaires,

Compte tenu de la plus grande disponibilité des chauffeurs du service avec la mise en œuvre de la réforme de la collecte des ordures ménagères (passage de 3 à 1 camion de collecte),

Compte tenu du peu d'offres sur le marché de l'occasion de ce type de matériel,

Il vous est proposé d'autoriser le Président à acheter ce véhicule d'occasion pour un montant de 61.000€ HT soit 73 200€ TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de ce camion d'occasion
- autorise le Président à acheter ce véhicule d'occasion
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié et notifié le

JP.Rouit informe que cette offre est un vrai besoin pour le service.

G.Trémolet informe qu'il a été interpellé par de nombreux usagers avec la fin de la collecte des cartons et la mise en route des CSE. Selon lui, ces décisions dégradent le service rendu aux usagers. Les personnes âgées sont obligées de se déplacer plus loin, certaines sont trop petites et des sacs poubelles sont déposés aux anciens emplacements des bacs, mobilisant des agents de la ville pour nettoyer les points propres.

JP.Rouit répond qu'une mise en route est nécessaire et qu'à terme, les usagers s'organiseront. O.Tourenng constate à Boulc, moins d'incivilités qu'auparavant et que les problèmes viennent souvent de personnes nouvellement installées. JP.Rouit ajoute que les usagers pourront maintenant trier partout où ils déposent leurs déchets ménagers. Pour L.Combel, les choses rentreront dans l'ordre progressivement comme lors du passage de la collecte du porte à porte à celle des bacs. Pour A.Matheron, le service ne s'est pas dégradé, le problème à surmonter est le regroupement des points mais pas les CSE ; les communes qui avaient déjà procédé au regroupement ne rencontre aucune difficulté.

12.ZA de Châtillon-en-Diois : vente de parcelles.

Le vice-président en charge des Zones d'Activités, (O.Tourenng) expose :

L'entreprise Globe Export a fait une demande d'achat de terrains sur la ZAE de Châtillon en Diois pour implanter un projet de production et transformation agroalimentaire de spiruline.

Le projet consiste à réaliser des serres de production, ateliers de transformation et locaux de commercialisation. Le projet se réaliserait en 2 ou 3 tranches. L'entreprise sollicite une vente des terrains AD 515 (lot 5) d'une contenance de 2132 m², AD 491 (lot 4) d'une contenance de 1786 m² et AD 498 d'une contenance de 399 m² avec possibilité de paiement à terme payable en 5 échéances annuelles.

Vu la demande de l'entreprise GLOBE EXPORT - ZI de Dioulan - 29140 ROSPORDEN

Vu l'avis des domaines du 6 novembre 2015 évaluant les parcelles AD 515 et AD 491 à 17 € HT et AD 498 à 13.5 €HT.

Considérant l'intérêt du projet de développement économique de l'entreprise et la création d'emplois générée par cette activité

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de céder les terrains AD 515 (2132 m²) et AD 491 (1786 m²) à 17 €HT/m² et l'AD 498 (399 m²) à 13.5 € HT du m² conformément à l'estimation des domaines**
- **accepte de céder les terrains sur une période allant de janvier 2016 à juillet 2018 période d'échelonnement des investissements productifs sur les emprises foncières considérées**
- **accepte le principe d'une vente avec paiement à terme sur 5 ans du prix des terrains en fonction de la mobilisation foncière effective de chacune des parcelles par le programme d'investissement de l'entreprise**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

A. QUESTIONS DIVERSES

Agence de l'Eau et Redevances

JMRey demande si la demande de l'Agence de l'Eau pour payer une redevance de prélèvement n'est pas une erreur et ce qu'il convient de faire. OFortin répond que des courriers ont été envoyés sans faire le lien au contrat de progrès et qu'il peut contacter l'Agence de l'Eau directement.

Pour DYalopoulos, la prise de compétence eaux et assainissement par la CCD va entraîner une forte disparité entre les communes. AMatheron rappelle que c'est le cas pour chaque nouvelle compétence. Par contre, il considère anormal que certaines communes arrêtent d'investir sur leur réseau d'eau sous prétexte d'un transfert intercommunal prochain. Ce positionnement entrainera un report des couts sur l'ensemble des contribuables diois.

Trésorerie de La Motte-Rémuzat

LCombel informe que sa rencontre avec la Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel a permis le maintien de la trésorerie. Il informe qu'il tiendra une conférence de presse prochainement et il remercie vivement les élus pour leur solidarité. Le maintien a été argumenté par la distance des communes avec Nyons (+ de 60 km).

Par contre, la trésorerie de Chatillon en Diois et Luc en Diois doit fermer pour septembre 2016 (trop proche de Die).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h.

Le prochain bureau aura lieu le jeudi 10 décembre 2015 à 16h à l'ESAT de Recoubeau.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT